



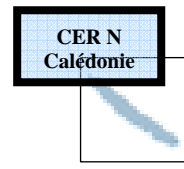
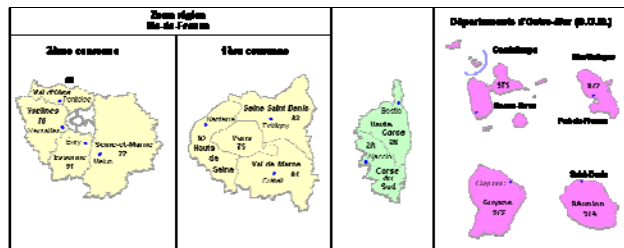
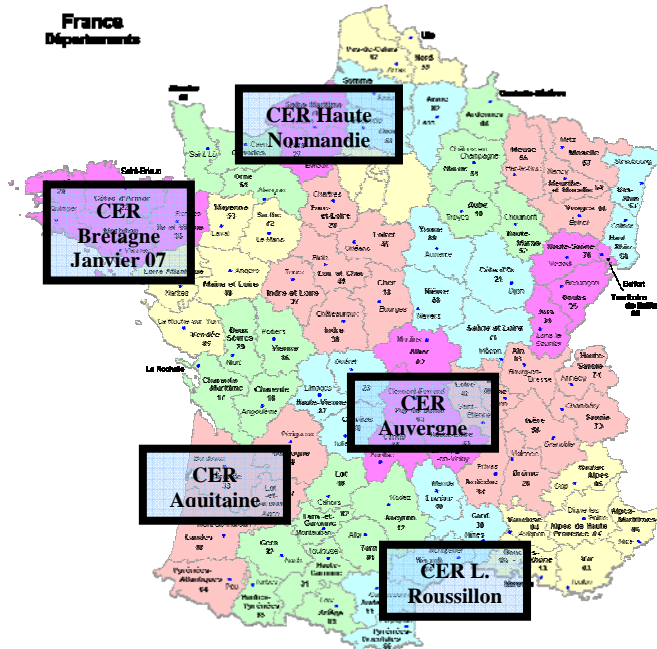
CAHIER DES CHARGES

LE CENTRE D'ENTRAINEMENT REGIONAL BASEBALL



PRESENTATION	3
1. DEFINITION.....	4
<i>La filière d'accès au haut niveau de la FFBS.....</i>	<i>6</i>
2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU LABEL	7
3. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU LABEL	9
Phase préparatoire :.....	9
Phase constitutive de la demande de Label :	9
Phase d'évaluation intermédiaire :	9
Phase d'attribution du Label	9

Présentation



1. Définition

Le centre d'entraînement régional (**C.E.R.**) est créé afin d'offrir aux joueurs de baseball prometteurs, la formation sportive nécessaire pour accéder dans de bonnes conditions aux pôles France Espoir (première étape vers une pratique de haut niveau) ou au pôle France.

Ils permettent de concilier la vie sportive et extra sportive en assurant le suivi du projet social et sportif de chaque athlète.

Le C.E.R. est un dispositif régional vers lequel convergent des moyens humains, logistiques et financiers déterminés par la politique de la ligue, initié et coordonné par la Fédération Française de Baseball, Softball et Cricket associé avec la volonté d'associer les partenaires institutionnels locaux.

Piloté par le responsable de l'Equipe Technique Régionale (lien : <http://www.ffbsc.org/imgs/textes/Equipe%20technique%20r%C3%A9gionale.pdf#search=%22%C3%A9quipe%20technique%20r%C3%A9gionale%22>) en liaison avec les différentes commissions régionales concernées, le centre régional pourra se décliner sur plusieurs sites en fonction des spécificités de la région.

Ce dispositif doit favoriser l'émergence d'une dynamique régionale source de motivation, de reconnaissance et de progrès. A ce titre la Fédération Française de Baseball, Softball et Cricket associé reconnaîtra l'existence et la qualité du centre régional en lui attribuant un label fédéral sur les bases d'un cahier des charges ([mettre un lien sur le doc](#)).

Ce cahier des charges se voulant incitatif au développement des actions régionales, ne fait valoir que des critères qui sont le reflet d'un minima d'actions en faveur du baseball. Il ne doit donc jamais restreindre le projet de la ligue sur toutes les autres actions éventuellement menés par celle-ci.

De plus, son implication directe sur la régionalisation du Projet Fédéral pourrait être accompagnée d'une aide technique par les cadres de la DTN. Sa contribution d'attribution est définie par le respect des critères du cahier des charges.

A l'initiative de la Direction Technique Nationale, les coordonnateurs et entraîneurs seront traditionnellement réunis en séminaire une fois par an. Leur implication dans les programmes des équipes de France est vivement recommandée.

Les centres d'entraînement régionaux ouverts à la rentrée de septembre 2006 sont (ces centres ne sont pas encore labellisé ; label en cours de construction) :

- CER d'Aquitaine à Talence (33),
- CER d'Auvergne à Clermont Ferrand (63),
- CER de Haute Normandie à Rouen (76),
- CET de Nouvelle Calédonie à Nouméa (98-8),
- CER du Languedoc Roussillon à Montpellier (34),

-en projet, un CER en Bretagne est en cours d'ouverture (prévue janvier 2007).

Les CER **placés sous la responsabilité du Président de la Ligue** sont des plates formes techniques dotées :

-de moyens humains :

*entraîneurs spécialisés et diplômés

*médecins, kinésithérapeutes, éventuellement préparateurs physiques.

-de moyens logistiques spécialisés :

*infrastructures spécifiques

*matériel pédagogique de terrain

*petit matériel

-des moyens financiers provenant de l'état, des collectivités territoriales (publiques), de partenaires privés et de la participation des familles des joueurs du CER.

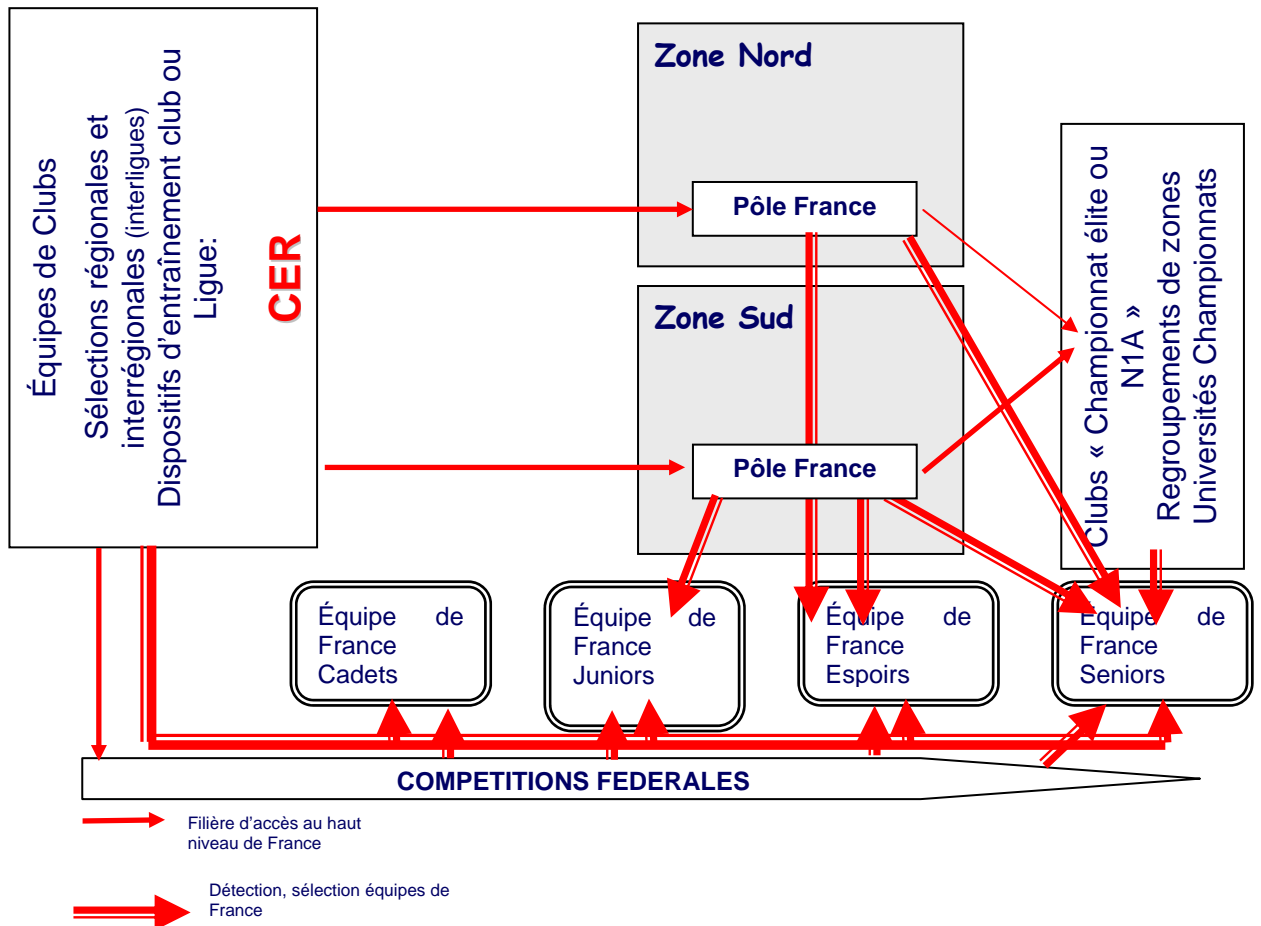
Ces structures sont chargées de l'entraînement (150 heures au minimum), de la préparation physique, du suivi médical et scolaire des jeunes joueurs de baseball prometteurs. Il est aussi conseillé de suivre les joueurs sur les compétitions régionales, nationales et internationales.

Ils correspondent à la volonté de structurer et de mettre en œuvre :

-la détection et les entraînements des jeunes sportifs au plan régional en lien avec les clubs et l'organisation nationale de l'entraînement définie par la Direction Technique Nationale. Cela permettra, à terme, d'asseoir la politique d'accès au sport de haut niveau sur des bases plus solides.

-un plan régional de formation : la ligue déterminera un plan d'action annuel en lien avec la commission Formation de la FFBS pour faire émerger de nouveaux cadres sportifs.

La filière d'accès au haut niveau de la FFBS



2. Conditions d'attribution du label

Le CER devra engager plusieurs actions en vue de l'obtention du label fédéral :

o Sur l'axe Détection/Entraînement : Pré-Filière

La philosophie est d'alimenter la filière d'accès au sport de haut niveau et favoriser l'émergence de jeunes talents.

-détection :

*activation d'un réseau local d'entités et d'actions (clubs, entraîneurs, éducateurs, regroupements, compétitions spécifiques).

*détecter sur une classe d'âge identifiée (cadet et junior qui ne peuvent accéder au recrutement des pôles espoirs et pôle France) les joueurs qui présentent le meilleur niveau régional.

-entraînement :

*dans des lieux définis (et de préférence en proximité : 20 km), organiser l'entraînement de ces athlètes dans le respect des Directives Techniques Nationales. Mais aussi, le cas échéant, des joueurs régionaux à potentiel identifié, pour aider à la constitution d'équipe de centre, ou bien en aide à l'entraînement (joueurs seniors : partenaires d'entraînement).

*créer une dynamique régionale d'entraînement autour des joueurs et des entraîneurs.

Les orientations pour les contenus d'entraînement sont définies par la Direction Technique Nationale sous la forme de Directives Techniques.

o Sur l'axe Formation :

La philosophie est de détecter, initier et orienter vers une formation professionnelle qualifiante les futurs cadres sportifs.

Sur la base d'un Plan Régional de Formation, conçu comme un outil d'information et d'orientation :

-mettre en œuvre :

Une formation initiale pour donner les bases pour une pratique encadrée :

*initiateur baseball

*entraîneur baseball (DEF 1^{er} degré et 2^{ème} degré)

Une formation continue pour actualiser ses connaissances :

*formation fédérale continue des entraîneurs : contenus spécifiques, nouvelles données sur l'entraînement, participation au colloque national des entraîneurs...

-inciter :

*proposer aux licenciés la possibilité d'accéder à une formation professionnelle qualifiante : brevets d'état, professionnels,...

*donner la possibilité aux ligues d'organiser une formation professionnelle qualifiante de type BEES 1^{er} degré agréée par la DRDJS et validée par la Fédération.

Les orientations pour les contenus de formation sont définies par la Direction Technique Nationale sous la forme de Directives Techniques.

- o Actions complémentaires de formation en lien avec le projet de la ligue et des commissions nationales concernées :

*formation initiale continue :

-de l'équipe technique régionale : management, etc...

-des officiels : arbitres, scoreurs, commissaire technique départemental et régional.

-des dirigeants : présidents, trésoriers, secrétaires...

La demande de label sera présentée lors de l'ouverture du centre régional par le Président de la Ligue. Elle devra faire apparaître au travers des documents pré imprimés :

-un bref descriptif de la structure,

-les actions sur la détection,

-les volumes d'entraînement,

-un budget prévisionnel annuel,

-le plan régional de formation annuel ou pluriannuel.

A l'issue de la première année de fonctionnement, après l'étude de la demande et du premier compte rendu annuel présenté par le Président de la Ligue, le Directeur Technique National sera en mesure de se prononcer sur l'attribution du label fédéral qui serait attribué pour une Olympiade ou pour la fin de l'Olympiade en cours.

Les années suivantes, le compte rendu annuel d'action sera réalisé et transmis au Directeur Technique National au plus tard le 15 septembre de chaque saison, pour permettre le renouvellement du label.

Compte tenu du fonctionnement particulier en année civile, les éléments budgétaires relatifs aux budgets réalisés et prévisionnels devront être transmis dès la fin de l'exercice comptable.

Ce compte rendu, s'il était jugé insuffisant pourrait conduire la Direction Technique Nationale à se prononcer sur des mesures exceptionnelles de suspension.

3. Procédure d'attribution du Label

Phase préparatoire :

-S'assurer des conditions préalables :

- *une ETR (équipe technique régionale) installée et officialisée par la DRDJS et la Fédération Française de Baseball et Softball.
- *un coordonnateur d'ETR reconnu par les institutions.
- *une concordance avec le cahier des charges des CER.

Se procurer la fiche de demande de label à la FFBS ou la télécharger sur le site : <http://www.ffbsc.org>.

Phase constitutive de la demande de Label :

Le président de la ligue concernée doit remplir la fiche de demande de label pré imprimée et l'adresser au siège de la FFBS lors de l'ouverture du centre (Direction Technique Nationale, 41 rue de Fécamp, 75 012 Paris).

Phase d'évaluation intermédiaire :

Des visites seront organisées et effectuées par des cadres de la Direction Technique Nationale.

A l'issue de la première saison de fonctionnement, le dispositif est évalué par le Président de la Ligue et le Coordonnateur de l'ETR sous la forme d'un compte rendu transmis au Directeur Technique National de la FFBS.

Phase d'attribution du Label

Après étude de la demande et du premier compte rendu annuel, le Directeur Technique National se prononce, sur un avis favorable ou défavorable. Cet avis pourrait être agrémenté de recommandations sur le fonctionnement du dispositif.

La FFBS adresse son avis à la Ligue avec copie au coordonnateur de l'ETR, à la DRDJS, et le cas échéant, aux autres partenaires institutionnels.

Le label est attribué pour la durée de l'Olympiade en cours, sous réserve de la présentation des comptes rendus annuels et du respect du cahier des charges en vigueur. Dans le cas contraire la FFBS se réserve le droit de ne pas le reconduire. Des visites ponctuelles seront organisées par les cadres de la DTN afin de veiller au bon fonctionnement des structures.